

|      |               |                 |    |     |             |           |
|------|---------------|-----------------|----|-----|-------------|-----------|
| 23   | 24/06/2021    | BE 0426.769.514 | 36 | EUR |             |           |
| NAT. | Date du dépôt | N°              | P. | D.  | 21242.00531 | A-app 1.1 |

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **CREDAL SC**

Forme juridique: Société coopérative

Adresse: Rue d'Alost

N°: 7

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0426.769.514

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

08-07-2008

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

05-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 7.2, A-app 8, A-app 9, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**GOOR** Jean-Pierre

Avenue de Ripont 17  
1330 Rixensart  
BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Fin de mandat: 05-06-2021

Administrateur

**BERTHET** Grégory

Colline des Sources 29  
1325 Chaumont-Gistoux  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 03-06-2023

Administrateur

**DEVAUX** Louis

Boulevard Saint-Michel 82  
1040 Etterbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 04-06-2022

Administrateur

**VERCRUYSSSE** Dominique

Avenue des Aubépines 28  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2024

Administrateur

**GEVART** Olivier

Rue de l'Éte 82/4  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 04-06-2022

Président du Conseil d'Administration

**DE PATOUL** Frédéric

Avocat  
Avenue Wiener 103  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 04-06-2022

Administrateur

**CRAPEZ** Sophie

Rue du Grand Duc 58  
1040 Etterbeek

|    |                 |  |           |
|----|-----------------|--|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 |  | A-app 2.1 |
|----|-----------------|--|-----------|

BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Fin de mandat: 05-06-2021

Administrateur

**FOSSEUR Sébastien**

Rue de Bomerée 32  
6110 Montigny-le-Tilleul  
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 04-06-2022

Administrateur

**FLAMMANG Véronique**

Rue Charles Quint 49  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2019

Fin de mandat: 03-06-2023

Administrateur

**BODART Myriam**

Rue Dries 123  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2019

Fin de mandat: 03-06-2023

Administrateur

**NIEUWENHUYS Céline**

Rue Goossens 17  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2019

Fin de mandat: 03-06-2023

Administrateur

**MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B 00021)**

BE 0428.837.889  
Avenue du Boulevard 21  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2020

Fin de mandat: 03-06-2023

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par:

**LIMBIOUL Elisabeth (A02629)**

Réviseur d'entreprises  
Avenue du Boulevard 21  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
BELGIQUE

|    |                 |  |           |
|----|-----------------|--|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 |  | A-app 2.2 |
|----|-----------------|--|-----------|

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

|                        |
|------------------------|
| <b>COMPTES ANNUELS</b> |
|------------------------|

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

|   | Ann.  | Codes | Exercice                 | Exercice précédent       |
|---|-------|-------|--------------------------|--------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                    |       |       |                          |                          |
| <b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>                    |       | 20    |                          |                          |
| <b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>                       |       | 21/28 | <b><u>1.581.910</u></b>  | <b><u>1.779.273</u></b>  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>            | 6.1.1 | 21    | <b>296.056</b>           | <b>359.668</b>           |
| <b>Immobilisations corporelles</b>              | 6.1.2 | 22/27 | <b>4.919</b>             | <b>7.024</b>             |
| Terrains et constructions                       |       | 22    |                          |                          |
| Installations, machines et outillage            |       | 23    |                          |                          |
| Mobilier et matériel roulant                    |       | 24    | 4.919                    | 7.024                    |
| Location-financement et droits similaires       |       | 25    |                          |                          |
| Autres immobilisations corporelles              |       | 26    |                          |                          |
| Immobilisations en cours et acomptes versés     |       | 27    |                          |                          |
| <b>Immobilisations financières</b>              | 6.1.3 | 28    | <b>1.280.935</b>         | <b>1.412.581</b>         |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b>                        |       | 29/58 | <b><u>48.037.573</u></b> | <b><u>47.038.455</u></b> |
| <b>Créances à plus d'un an</b>                  |       | 29    | <b>31.970.593</b>        | <b>30.444.492</b>        |
| Créances commerciales                           |       | 290   | 31.970.593               | 30.444.492               |
| Autres créances                                 |       | 291   |                          |                          |
| <b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> |       | 3     |                          |                          |
| Stocks  |       | 30/36 |                          |                          |
| Commandes en cours d'exécution                  |       | 37    |                          |                          |
| <b>Créances à un an au plus</b>                 |       | 40/41 | <b>15.468.414</b>        | <b>15.235.019</b>        |
| Créances commerciales                           |       | 40    | 14.175.483               | 14.205.352               |
| Autres créances                                 |       | 41    | 1.292.931                | 1.029.667                |
| <b>Placements de trésorerie</b>                 |       | 50/53 |                          |                          |
| <b>Valeurs disponibles</b>                      |       | 54/58 | <b>502.872</b>           | <b>1.307.723</b>         |
| <b>Comptes de régularisation</b>                |       | 490/1 | <b>95.694</b>            | <b>51.221</b>            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                         |       | 20/58 | <b>49.619.483</b>        | <b>48.817.728</b>        |



## COMPTE DE RÉSULTATS

|  | Ann. | Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--|------|--------|----------------|--------------------|
| <b>Produits et charges d'exploitation</b>  |      |        |                |                    |
| Marge brute (+)/(-)  |      | 9900   | 991.677        | 852.985            |
| Dont: produits d'exploitation non récurrents   |      | 76A    | 34.196         | 12.804             |
| Chiffre d'affaires   |      | 70     | 2.021.568      | 1.878.539          |
| Approvisionnements, marchandises, services et biens divers   |      | 60/61  | 1.064.087      | 1.038.358          |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)  |      | 62     | 467.752        | 315.498            |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles             |      | 630    | 112.873        | 109.215            |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) |      | 631/4  | 154.170        | -16.135            |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)   |      | 635/8  |                |                    |
| Autres charges d'exploitation  |      | 640/8  | 107.649        | 135.656            |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)  |      | 649    |                |                    |
| Charges d'exploitation non récurrentes   |      | 66A    |                | 120.186            |
| <b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>   |      | 9901   | <b>149.233</b> | <b>188.565</b>     |
| <b>Produits financiers</b>   | 6.4  | 75/76B | <b>6.385</b>   | <b>791</b>         |
| Produits financiers récurrents   |      | 75     | 337            | 255                |
| Dont: subsides en capital et en intérêts   |      | 753    |                |                    |
| Produits financiers non récurrents   |      | 76B    | 6.048          | 536                |
| <b>Charges financières</b>   | 6.4  | 65/66B | <b>10.133</b>  | <b>59.933</b>      |
| Charges financières récurrentes  |      | 65     | 3.632          | 1.421              |
| Charges financières non récurrentes  |      | 66B    | 6.501          | 58.512             |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>   |      | 9903   | <b>145.485</b> | <b>129.423</b>     |
| <b>Prélèvement sur les impôts différés</b>   |      | 780    |                |                    |
| <b>Transfert aux impôts différés</b>   |      | 680    |                |                    |
| <b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>  |      | 67/77  | <b>32.890</b>  | <b>31.680</b>      |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>  |      | 9904   | <b>112.595</b> | <b>97.743</b>      |
| <b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>   |      | 789    |                |                    |
| <b>Transfert aux réserves immunisées</b>   |      | 689    |                | <b>17.800</b>      |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>   |      | 9905   | <b>112.595</b> | <b>79.943</b>      |

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

|   |                | Codes | Exercice         | Exercice précédent |
|---|----------------|-------|------------------|--------------------|
| <b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>                  | <b>(+)/(-)</b> | 9906  | <b>1.299.235</b> | <b>1.219.700</b>   |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter           | (+)/(-)        | 9905  | 112.595          | 79.943             |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent | (+)/(-)        | 14P   | 1.186.640        | 1.139.757          |
| <b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>         |                | 791/2 |                  |                    |
| <b>Affectation aux capitaux propres</b>             |                | 691/2 |                  |                    |
| à l'apport  |                | 691   |                  |                    |
| à la réserve légale                                 |                | 6920  |                  |                    |
| aux autres réserves                                 |                | 6921  |                  |                    |
| <b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>                  | <b>(+)/(-)</b> | 14    | <b>1.265.317</b> | <b>1.186.640</b>   |
| <b>Intervention des associés dans la perte</b>      |                | 794   |                  |                    |
| <b>Bénéfice à distribuer</b>                        |                | 694/7 | <b>33.918</b>    | <b>33.060</b>      |
| Rémunération de l'apport                            |                | 694   | 33.918           | 33.060             |
| Administrateurs ou gérants                          |                | 695   |                  |                    |
| Travailleurs  |                | 696   |                  |                    |
| Autres allocataires                                 |                | 697   |                  |                    |



## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice         | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 8059P | XXXXXXXXXXX      | <b>974.759</b>     |
| 8029  | 43.296           |                    |
| 8039  |                  |                    |
| 8049  |                  |                    |
| 8059  | <b>1.018.055</b> |                    |
| 8129P | XXXXXXXXXXX      | <b>615.091</b>     |
| 8079  | 106.908          |                    |
| 8089  |                  |                    |
| 8099  |                  |                    |
| 8109  |                  |                    |
| 8119  |                  |                    |
| 8129  | <b>721.999</b>   |                    |
| 21    | <b>296.056</b>   |                    |

|    |                 |             |
|----|-----------------|-------------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.1.2 |
|----|-----------------|-------------|

|  | Codes        | Exercice      | Exercice précédent |
|--|--------------|---------------|--------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                   |              |               |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>                   | 8199P        | XXXXXXXXXXXX  | <b>45.629</b>      |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                       |              |               |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée                    | 8169         | 3.860         |                    |
| Cessions et désaffectations  | 8179         |               |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre                                | (+)/(-) 8189 |               |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>                   | 8199         | <b>49.489</b> |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b>                            | 8259P        | XXXXXXXXXXXX  |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                       |              |               |                    |
| Actées   | 8219         |               |                    |
| Acquises de tiers  | 8229         |               |                    |
| Annulées   | 8239         |               |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre                               | (+)/(-) 8249 |               |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b>                            | 8259         |               |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> | 8329P        | XXXXXXXXXXXX  | <b>38.605</b>      |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                       |              |               |                    |
| Actés  | 8279         | 5.965         |                    |
| Repris   | 8289         |               |                    |
| Acquis de tiers  | 8299         |               |                    |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations                    | 8309         |               |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre                                | (+)/(-) 8319 |               |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> | 8329         | <b>44.570</b> |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>                 | 22/27        | <b>4.919</b>  |                    |

|    |                 |             |
|----|-----------------|-------------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.1.3 |
|----|-----------------|-------------|

|  | Codes        | Exercice         | Exercice précédent |
|--|--------------|------------------|--------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>                   |              |                  |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>   | 8395P        | XXXXXXXXXXXX     | <b>1.548.145</b>   |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                       |              |                  |                    |
| Acquisitions   | 8365         | 33.100           |                    |
| Cessions et retraits                                 | 8375         |                  |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre                | (+)/(-) 8385 |                  |                    |
| Autres mutations                                     | (+)/(-) 8386 | -162.742         |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>   | 8395         | <b>1.418.503</b> |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b>            | 8455P        | XXXXXXXXXXXX     |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                       |              |                  |                    |
| Actées   | 8415         |                  |                    |
| Acquises de tiers                                    | 8425         |                  |                    |
| Annulées   | 8435         |                  |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre               | (+)/(-) 8445 |                  |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b>            | 8455         |                  |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>   | 8525P        | XXXXXXXXXXXX     | <b>135.564</b>     |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                       |              |                  |                    |
| Actées   | 8475         | 6.501            |                    |
| Reprises   | 8485         | 4.497            |                    |
| Acquises de tiers                                    | 8495         |                  |                    |
| Annulées à la suite de cessions et retraits          | 8505         |                  |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre               | (+)/(-) 8515 |                  |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>   | 8525         | <b>137.568</b>   |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>   | 8555P        | XXXXXXXXXXXX     |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                       | (+)/(-) 8545 |                  |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>   | 8555         |                  |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> | 28           | <b>1.280.935</b> |                    |

|    |                 |           |
|----|-----------------|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.3 |
|----|-----------------|-----------|

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 42    | 669.284   |
| 8912  | 1.114.634 |
| 8913  | 4.065.883 |
| 8921  |           |
| 891   |           |
| 901   |           |
| 8981  |           |
| 8991  |           |
| 9001  |           |
| 9011  |           |
| 9021  |           |
| 9051  |           |
| 9061  |           |
| 8922  | 1.700.000 |
| 892   | 1.700.000 |
| 902   |           |
| 8982  |           |
| 8992  |           |
| 9002  |           |
| 9012  |           |
| 9022  |           |
| 9032  |           |
| 9042  |           |
| 9052  |           |
| 9062  | 1.700.000 |

**RÉSULTATS**

**PERSONNEL**

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

**Charges non récurrentes**

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif

| Codes | Exercice      | Exercice précédent |
|-------|---------------|--------------------|
| 9087  | 4,9           | 4,2                |
| 76    | <b>40.244</b> | <b>13.340</b>      |
| 76A   | 34.196        | 12.804             |
| 76B   | 6.048         | 536                |
| 66    | <b>6.501</b>  | <b>178.698</b>     |
| 66A   |               | 120.186            |
| 66B   | 6.501         | 58.512             |
| 6502  |               |                    |

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**
**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**
**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

**GARANTIES RÉELLES**
**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 9149  |           |
| 9150  |           |
| 91611 |           |
| 91621 |           |
| 91631 |           |
| 91711 |           |
| 91721 |           |
| 91811 | 1.524.152 |
| 91821 | 1.608.487 |
| 91911 |           |
| 91921 |           |
| 92011 |           |
| 92021 |           |
| 91612 |           |
| 91622 |           |
| 91632 |           |
| 91712 |           |
| 91722 |           |
| 91812 |           |
| 91822 |           |
| 91912 |           |
| 91922 |           |
| 92012 |           |
| 92022 |           |

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Sûretés réelles (sous forme d'hypothèque, de mandat ou de gage sur subsides) apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2020

32.775.617

Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/20 par des institutions publiques

8.433.790

Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/20 par des institutions européennes

2.368.936

| Exercice   |
|------------|
| 32.775.617 |
| 8.433.790  |
| 2.368.936  |

|    |                 |           |
|----|-----------------|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.5 |
|----|-----------------|-----------|

Ces montants couvrent plus de 90% de notre portefeuille de crédits et n'incluent notamment pas les sûretés personnelles.

Montants des lignes de crédits disponibles et qui ne sont pas utilisées par CREDAL (sous forme d'avance à terme fixe et d'ouverture de crédit) au 31/12/2020

Montants des crédits à plan accordés aux clients qui ne sont pas encore déboursés au 31/12/2020

Montants des lignes de crédits accordées aux clients qui ne sont pas utilisées au 31/12/2020

| Exercice  |
|-----------|
| 0         |
| 2.500.000 |
| 2.230.783 |
| 8.057.117 |

## RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

### PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

| Code | Exercice |
|------|----------|
| 9220 |          |

### NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

| Exercice |
|----------|
|          |

### AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Abandon d'une partie de la créance détenue sur CREDAL ENTREPRENDRE durant l'exercice 2019.

Celui-ci est soumis à une clause de « retour à meilleure fortune », qui précise que la dette redeviendra exigible si, au cours des 5 exercices qui suivent,

le bénéfice comptable calculé avant impôt devient positif à concurrence du free cash flow.

Dans ce cas, la dette est exigible à concurrence de la moitié du bénéfice comptable sans pouvoir dépasser 120.000,00 €.

| Exercice |
|----------|
| 120.000  |

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9294  | 120.000  |
| 9295  |          |
| 9500  |          |
| 9501  |          |
| 9502  |          |

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Emoluments du commissaire (H.T.V.A. et indexation)

| Exercice |
|----------|
| 10.000   |

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Néant

| Exercice |
|----------|
|          |



|    |                 |           |
|----|-----------------|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.8 |
|----|-----------------|-----------|

## RÈGLES D'ÉVALUATION

CREDAL SC S.C.R.L.-F.S.

Règles d'évaluation applicables à partir de l'exercice 2018

Les présentes règles d'évaluation s'appliqueront à CREDAL SC S.C.R.L.-F.S. Elles ont été adoptées par le Conseil d'Administration aux dates suivantes : le 21 juin 2007, le 14 janvier 2010, le 10 mai 2012, le 22 mai 2014, le 10 mai 2017 et le 23 mai 2019.

### GENERALITES

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Les règles d'évaluation sont consignées dans le livre d'inventaire et sont, si besoin, résumées dans les commentaires aux comptes annuels.

Les règles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Le Conseil d'Administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation reprises dans ce document dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

Le plan comptable utilisé respecte d'abord le Plan Comptable Minimum Normalisé et le plan comptable type présenté au Conseil d'Administration du 23 mai 2019. Les règles indiquées dans le plan comptable concernant l'utilisation de comptes spécifiques doivent être appliquées.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions (peu importantes) sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et les charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel permettant de vérifier l'existence physique (dont la localisation), l'état et la valeur. C'est en tout cas obligatoire pour les actifs immobilisés.

Il est à noter que les comptes annuels des exercices 2018 et suivants ne sont pas et ne seront pas totalement comparables à ceux des exercices d'avant 2018 en raison d'un changement de comptabilisation. Plus spécifiquement, la comptabilisation des indemnités de contentieux et frais divers de recouvrement a lieu dorénavant dès qu'ils sont dus et non plus dès qu'ils sont perçus. L'impact sur le compte de résultats est par contre minime étant donné que ces indemnités de contentieux sont portées en réductions de valeur. De même, la comptabilisation des intérêts de césure a également été légèrement modifiée.

Actif

### FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS

#### Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000,00 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000,00 €). Les investissements inférieurs à 1.000,00 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

#### Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

#### Durée

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

#### Durée

##### totale % annuel

- Construction 33 ans 3,03%
- Travaux d'aménagement 10 ans 10,00 %
- Matériel roulant 5 ans 20,00 %
- Matériel de bureau 3 ans 33,33 %
- Matériel informatique 3 ans 33,33 %
- Mobilier administratif 3 ans 33,33 %
- Matériel en location financement Durée du contrat

Il faut noter que le calcul du pourcentage est toujours arrondi au centime d'euro près et que la dernière année reprendra le solde exact. D'autre part, les règles particulières suivantes s'appliquent également :

- Les terrains ne sont pas amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les honoraires d'architecte suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les biens achetés d'occasion se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les aménagements effectués à des biens loués sont amortis selon les règles reprises ci-dessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles seront reprises sur une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien ; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

### Amortissements complémentaires

Des amortissements complémentaires sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

### Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (au passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé qu'elle concerne.

L'amortissement de la subvention, au contraire de l'amortissement de l'immobilisé, affecte donc positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

### CRÉANCES A PLUS D'UN AN

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent.

|    |                 |           |
|----|-----------------|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.8 |
|----|-----------------|-----------|

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats. Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt (entre autres les prêts au personnel) doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

#### CRÉANCES A UN AN AU PLUS (DONT COMPTES CLIENTS)

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

Les soldes créditeurs des clients sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400100 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

#### PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

#### COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ».

Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Passif

#### SUBSIDES EN CAPITAL

Voir ce qui est dit à ce sujet dans l'actif, en fin de la rubrique « Immobilisations corporelles - amortissement ».

#### PROVISIONS

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

#### DETTES A PLUS D'UN AN

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

#### DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les soldes débiteurs des fournisseurs sont, en fin de période et par opération diverse, transférés à l'actif par un débit au compte 408000 et un crédit au compte 440100. Cette écriture est contre-passée au début de la période suivante.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Les provisions pour pécules sont constituées mensuellement sur base des rémunérations. La provision ainsi constituée est vérifiée en fin d'année.

#### COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Les subsides d'exploitation (produits) qui couvrent plusieurs exercices seront donc comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Il faut noter que les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

Comptes de résultats - Charges

#### CHARGES NON RECURRENTES

Les charges non récurrentes ne sont utilisées que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Comptes de résultats - Produits

#### SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT

Pour le subside de fonctionnement, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

#### FRAIS RÉCUPÉRÉS DE TIERS

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

#### INTERVENTION DES FONDS DE GARANTIE

CREDAL A.S.B.L. et CREDAL PLUS A.S.B.L. versent annuellement les pertes subies (réductions de valeur et moins-values) pour tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

#### PRODUITS NON RECURRENTS

Les produits non récurrents ne sont utilisés que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

|    |                 |           |
|----|-----------------|-----------|
| N° | BE 0426.769.514 | A-app 6.9 |
|----|-----------------|-----------|

## AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Modification du modèle des comptes annuels utilisé

Suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et Associations le 01/05/2019 et conformément à l'avis CNC 2020/01, le modèle B.N.B. utilisé dorénavant sera le modèle sans capital mais avec apport et le montant indiqué auparavant en capital a été transféré aux comptes d'apport disponible et indisponible.

Modification de présentation des chiffres de l'exercice 2019

Pour permettre la comparaison des chiffres entre exercices et suite à des reclassements des créances et dettes entre court et long-terme lors de l'exercice 2020, les comptes suivants au bilan ont été adaptés pour l'exercice 2019.

- « Dettes à plus d'un an » : les avances octroyées à CREDAL SC échéant contractuellement dans l'année ou à durée indéterminée avec préavis inférieur à 12 mois, 5.308.030 €, ont été reclassées en comptes 42 et 43 des « Dettes à un an au plus » dans le respect des règles de prudence ;
- « Créances à plus d'un an » : les crédits de trésorerie octroyés par CREDAL SC échéant contractuellement dans l'année ou à durée indéterminée, 324.655 €, ont été reclassés en compte 40 des « Créances à un an au plus » dans le respect des règles de prudence ;
- « Créances à un an au plus » : les crédits octroyés par CREDAL SC en avance de remboursement, par exemple lors de la réception d'un subside dont le montant est supérieur au solde restant dû, qui venaient dès lors réduire les « Créances à un an au plus », 301.899 €, ont été reclassés en compte 44 des « Dettes à un an au plus » ;
- « Charges financières » : les charges d'intérêts de financement de l'activité de crédit de CREDAL SC, 72.053 €, ont été reclassées en compte 60 « Approvisionnement et marchandises ».

Ces reclassements favorisant la lisibilité et la compréhension du bilan n'ont toutefois pas d'impact sur le résultat.

COVID-19

Suite à la crise sanitaire et socio-économique enclenchée dans le courant du premier trimestre 2020 et causée par l'émergence et l'expansion du COVID-19, une attention particulière a été portée tout au long de l'exercice sur le portefeuille de crédit (et d'investissement). Son impact financier reste limité en 2020 grâce aux mesures de soutien tant fédérales que spécifiques à CREDAL (ex : moratoire de remboursement, accompagnement à distance, ...) et malgré les réductions de valeur exceptionnelles prises sur créances. Quant à la politique d'octroi de crédit, elle s'est poursuivie avec prudence avec notamment une évaluation de la capacité des projets à traverser la crise actuelle.

Néanmoins, ses effets continueront à se faire sentir en 2021 et impacteront les clients de CREDAL. Signalons cependant que les conséquences de la crise ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des comptes au 31/12/2020. Toutefois, il n'est pas exclu que certaines estimations et hypothèses prises lors de la clôture de l'exercice 2020 soient reconsidérées lors d'une clôture suivante.